Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHLS-024-19988/26/BM

■ Attribution de subventions aux 4 associations pour la mise en œuvre des Plans locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) en 2026

175034

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses orientation stratégiques en matière d'inclusion sociale, la Métropole Aix-Marseille-Provence soutient la mise en œuvre des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) qui assurent l'accompagnement à l'emploi de près de 6 050 demandeurs d'emploi par an.

Les PLIE constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté (Art L.5131-2 du Code du Travail et la circulaire DGEFP 99-40 du 21 décembre 1999).

Chaque PLIE mobilise et coordonne sur son territoire d'intervention des acteurs publics et privés (Etat, réseau pour l'emploi, entreprises, associations, collectivités territoriales…) dans un souci commun d'intensifier l'efficacité des actions d'accès ou de retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

L'action des PLIE se concentre sur un parcours individualisé qui intègre : l'accueil, l'orientation, l'accompagnement social, l'aide à la recherche d'emploi, les formations en alternance, la mise en situation de travail et le suivi dans l'emploi pour les personnes les plus fragiles.

Le territoire métropolitain compte 6 PLIE mis en œuvre par une équipe d'animation qui peut être :

- Une structure associative, c'est le cas pour le PLIE Marseille Provence Centre, le PLIE Marseille Provence Est (Bassin La Ciotat), le PLIE Marseille Provence Ouest (Bassin Marignane) et le PLIE Istres-Ouest Provence qui accompagnent chaque année 4 700 personnes ;
- Un service métropolitain, c'est le cas pour le PLIE du Pays d'Aix et le PLIE du Pays de Martigues qui accompagnement chaque année 1 350 personnes.

Le « Pacte des donneurs d'ordre et financeurs pour la mise en œuvre des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence 2023-2027 » (PACTE) constitue le cadre stratégique d'intervention commun qui fixe les contributions et moyens financiers mobilisés ainsi que les indicateurs de performance liés à l'inclusion des publics en insertion.

Les PLIE reposent sur la mobilisation de plusieurs sources de financement dont la principale est les Fonds Européens (Fonds Social Européen, Fonds de Transition Juste...). Les ressources des principaux financeurs des PLIE que sont le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence permettent ainsi de solliciter un cofinancement européen. La Métropole, en tant qu'organisme intermédiaire (OI) de gestion et de contrôle du FSE+ 2021-2027 et du FTJ 2026-2028 vient alors compléter, par voie d'appels à projets, les moyens financiers des PLIE avec des crédits européens.

Aussi, après instruction et au regard des engagements pris dans le PACTE, la Métropole attribuera un montant total de subventions aux associations en charge de l'animation des PLIE de 846 355 € répartis comme suit :

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Association	*En charge de l'animation du*	*Subvention attribuée*
Emergence(S) *MGDIS n°12724*	PLIE Marseille Provence Centre- Bassin Marseille	300 000 €
Act'Emploi *MGDIS n°12545*	PLIE Marseille Provence Ouest - Bassin Marignane	40 000 €
Ciotat Emploi Initiatives *MGDIS n°12792*	PLIE Marseille Provence Est - Bassin La Ciotat	15 000 €
Réussir Provence *MGDIS n°12517*	PLIE Istres-Ouest Provence	156 000 € de mise à disposition de personnel

Les objectifs se déclinent comme suit conformément au PACTE :

En charge de l'animation du	*Nbre personnes accompagnées*	*Dont BRSA*	*Part de bénéficiaires résidant en quartier politique de la ville*
PLIE Marseille Provence Centre	2 700	1 620	60% résidant en quartier prioritaire
PLIE Marseille Provence Ouest Bassin Marignane	500	300	30% résidant en quartier prioritaire
PLIE Marseille Provence Est Bassin La Ciotat	500	300	20% résidant au sein d'une poche de précarité
PLIE Istres-Ouest Provence	1 000	600	30% résidant en quartier prioritaire

En s'appuyant sur les PLIE, la Métropole Aix-Marseille-Provence soutient ainsi la mise en œuvre de parcours d'insertion au bénéfice de demandeurs d'emploi en difficulté et favoriser ainsi l'inclusion sociale sur le territoire métropolitain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°CHL-006-12872/22/BM du Bureau de la Métropole du 16 mars 2023 relative à l'approbation du Pacte des donneurs d'ordre et financeurs pour la mise en œuvre des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la période 2023-2027 ;
- La délibération n° HN-004-191159/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant approbation du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° ATCS-001-18557/25/BM du Bureau de la Métropole du 6 octobre 2025 relative à l'approbation d'une convention de subvention globale métropolitaine 2026- 2028 dans le cadre du Fonds européen pour une Transition Juste (FTJ) soutenant des actions visant la transition bas carbone des territoires ;
- La délibération n° CHL-012-18536/25/BM du Bureau de la Métropole du 6 octobre 2025 relative à l'approbation d'un avenant à la convention de subvention globale métropolitaine 2023-2027 au titre du Fonds Social Européen (FSE+) contribuant à améliorer l'accès à l'emploi et l'insertion sociale des publics en situation de grande précarité.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole est compétente pour l'animation des dispositifs en matière d'insertion par l'économique ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est Organisme Intermédiaire (OI) pour la gestion des crédits FSE+ 2021-2027 et FTJ 2026-2028 ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a délibéré favorablement le PACTE des donneurs d'ordre et des financeurs des PLIE de la Métropole 2023/2027 ;
- Qu'il s'agit d'un renouvellement de subventions attribuées aux associations Emergences, Act'Emploi, Ciotat Emploi Initiatives et Réussir Provence pour l'animation des PLIE.

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées des subventions spécifiques pour un montant total de 511 000 euros aux associations Emergences, Act'Emploi, Ciotat Emploi Initiatives et Réussir Provence dans le cadre de l'animation des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi.

Article 2 :

Sont approuvées les conventions d'objectifs 2026 ci-annexées conclues avec les associations Emergences, Act'Emploi, Ciotat Emploi Initiatives et Réussir Provence.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions et tout document y afférent.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026 pour 80% et de l'exercice 2027 pour 20% en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 420 pour les PLIE Istres-Ouest Provence et Marseille Provence Ouest Bassin Marignane, et fonction 52 pour les PLIE Marseille Provence Centre Bassin Marseille et Marseille Provence Est Bassin La Ciotat.

Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et inclusion », de la sous-politique « Inclusion et cohésion territoriale » et du programme « Insertion » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DPV ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,
Emploi, Insertion,
Economie sociale et solidaire

Olivia FORTIN

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026